



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 71876

Texte de la question

M. Pierre Ducout attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'attribution des bourses d'études pour les étudiants suivant une formation paramédicale. En effet, il s'avère que pour l'octroi de ces bourses le plafond du quotient familial retenu par son ministère est fixé pour 2001-2002 à 28 000 francs (4 268,57 euros), alors que le plafond retenu par le ministère de l'éducation nationale est plus élevé. En conséquence, il lui demande quelle est la justification de ces seuils différents pour des formations identiques.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Ducout](#)

Circonscription : Gironde (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71876

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 240